

## MODALITES DE REGLEMENT COLLEGE SAINT-JOSEPH

### 1 – Vous avez opté pour le prélèvement mensuel de la scolarité et (ou) de la restauration :

Les prélèvements seront effectués le **20 de chaque mois**, à compter de septembre 2019.

Le dernier prélèvement sera ajusté pour solde du compte.

Votre enfant est :	Montant du prélèvement mensuel (avec régularisation sur le dernier prélèvement)
- Externe (scolarité)	45 €
- Demi-Pensionnaire – 4 repas (scolarité + restauration)	113 €

Contactez le secrétariat en cas de modifications (adhésion, changement de domiciliation bancaire ...).

### 2 – Vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique :

. Les **frais de scolarité et de demi-pension restauration** sont à régler par **CHEQUE** au début de chaque trimestre scolaire.

**N.B.** : Si vous avez opté pour le règlement par chèque sachez que le choix du prélèvement mensuel est toujours possible en cours d'année scolaire

#### Pour information

✓ **Réductions :**

. **Sur la scolarité** : à partir du deuxième enfant scolarisé dans l'Etablissement.

✓ **Absences des demi-pensionnaires :**

- . Pour maladie : remboursement à compter d'une semaine d'absence.
- . Pour les stages : une déduction sera portée sur une facture rectificative en fonction de la durée de l'absence.

✓ **La QUALITE** (demi-pensionnaire, externe) est un engagement pour l'année scolaire entière. Elle ne pourra être **modifiée que pour des raisons exceptionnelles**, après entrevue et accord du **DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT**. Des pénalités financières s'élevant à une mensualité du statut seront appliquées en cas d'engagement non tenu.

✓ **Aide financière :**

Des aides au paiement des frais de scolarité (Bourses, Secours, Fonds sociaux) peuvent être accordées. Les familles qui souhaitent une aide sont invitées à prendre contact avec l'Etablissement.

✓ **Facturation :**

Bien vouloir choisir le mode d'expédition de vos factures sur l'imprimé « BORDEREAU DE REGLEMENT » qui vous a été expédié au mois de juillet.